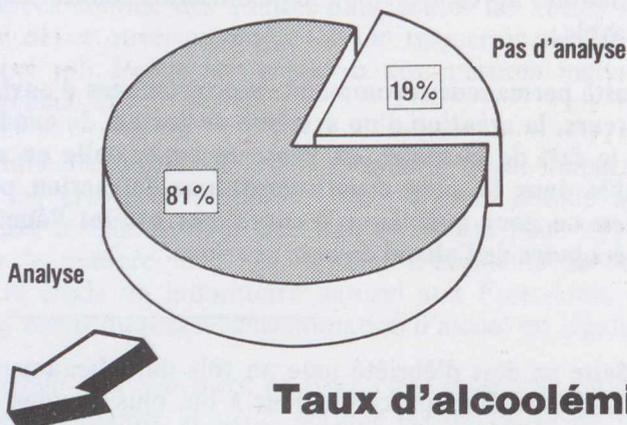
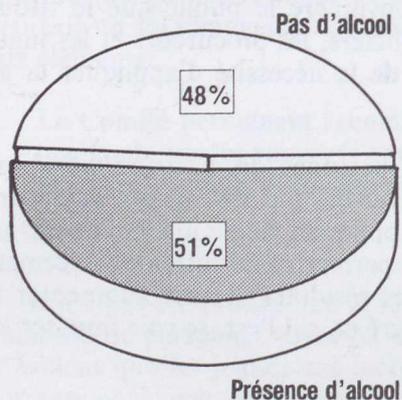


**Tableau 8**  
**Consommation d'alcool chez les conducteurs mortellement blessés (1985)**

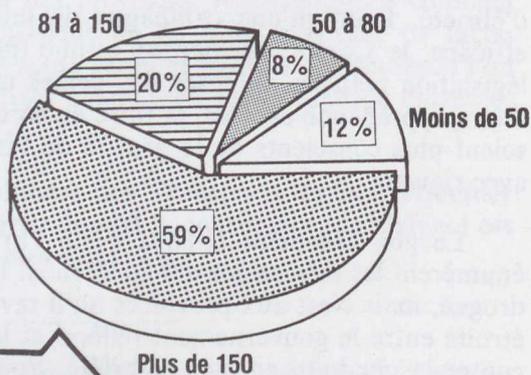
### Conducteurs décédés dont le sang a été analysé



### Conducteurs décédés qui avaient bu



### Taux d'alcoolémie (mg/100ml)



Source : Traffic Injury Research Foundation

Certains témoins ont préconisé de prendre des mesures pour que tous les conducteurs impliqués dans des accidents de la route dans lesquels l'alcool a joué un rôle soient passibles des peines prévues par la loi. D'aucuns craignaient que les conducteurs qui, à cause de leurs blessures ou parce qu'ils sont trop ivres, sont incapables de consentir à ce qu'on effectue une analyse de leur sang ou de leur haleine n'échappent à des sanctions.

Depuis que le *Code criminel* a été modifié en 1985, les autorités policières peuvent obtenir rapidement d'un juge, grâce aux «télémandats», l'autorisation de saisir des éléments de preuve lorsque la situation le justifie. Les policiers peuvent obtenir par télémandat l'autorisation de faire une prise de sang à un conducteur impliqué dans un